

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

S'adressant à des personnes répondant pleinement aux conditions usuelles d'admission à la HEP-PH FR, la validation des acquis de l'expérience vise la prise en compte des compétences acquises par ces personnes de manière non formelle - dans la mesure où ces compétences correspondent à celles normalement acquises par la formation conformément au référentiel de la HEP-PH FR (téléchargeable sur le site www.hepfr.ch).

La VAE permet d'**obtenir une réduction de la durée des études** pouvant aller jusqu'à un tiers de la durée totale du cursus de formation, à savoir au maximum 60 ECTS du programme de Bachelor en enseignement préscolaire et primaire, lequel compte 180 ECTS.

Qui est concerné-e par la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) ?

Les personnes **titulaires de l'un des certificats requis** (conformément à l'Ordonnance d'admission à la HEP-PH FR du 17 mai 2011) pour accéder aux études conduisant au Bachelor en enseignement préscolaire et primaire et qui répondent aux conditions et critères énoncés ci-après, peuvent suivre une procédure spécifique d'admission par validation des acquis de l'expérience (VAE).

La validation des acquis de l'expérience n'est pas compatible avec une admission sur dossier.

Quels sont les critères d'une validation des acquis de l'expérience ?

L'admission par une procédure de VAE est ouverte aux personnes qui répondent **impérativement à toutes les conditions suivantes** :

- répondre aux conditions régulières d'admission, fixées dans l'ordonnance d'admission à la HEP-PH FR du 17 mai 2011 ;
- être âgées de 30 ans révolus, au plus tard le 1^{er} septembre précédant la rentrée académique ;
- attester d'une activité professionnelle d'un volume cumulé correspondant au moins à 3 années à plein temps ou à un volume équivalent réparti sur une durée de 7 ans au maximum (les périodes d'apprentissage et de stage ne sont pas prises en considération) ;

Comment se déroule la procédure de validation des acquis de l'expérience ?

La procédure VAE comporte 4 phases :

1) Inscription

Une fois l'inscription à la VAE déposée, la commission d'admission vérifie que le-la candidat-e répond bien aux conditions usuelles d'admission. En cas d'admissibilité confirmée, la procédure se poursuit par la transmission du dossier à la commission romande VAE. En cas de refus d'admission, le dossier est retourné au-à la candidat-e

2) Préavis

La commission romande VAE examine l'adéquation entre l'expérience acquise et les compétences attendues ainsi que la capacité du-de la candidat-e à produire le travail réflexif demandé.

Un préavis, rédigé par la commission romande VAE, est transmis au-à la candidat-e qui est libre d'en tenir compte ou non en vue de poursuivre ou non la démarche.

3) Constitution du dossier VAE

Le-la candidat-e qui choisit de poursuivre la démarche VAE le manifeste auprès de la HEP-PH FR en s'acquittant des coûts de l'accompagnement.

La HEP-PH FR désigne un-e formateur-trice chargé-e d'accompagner le-la candidat-e dans la constitution de son portfolio de compétences qu'il-elle se reconnaît. Ce portfolio présente et documente les expériences réalisées et les connaissances acquises par le-la candidat-e en situation professionnelle ou dans le cadre d'autres activités ne relevant pas d'une responsabilité parentale. Ce dossier VAE est à réaliser en lien avec le référentiel de la HEP-PH FR. Le-la candidat-e doit fournir toutes les pièces qui lui permettent de démontrer que ses expériences s'avèrent pertinentes et en lien direct avec les connaissances, compétences et aptitudes visées par le diplôme professionnel.

4) Evaluation du dossier VAE

L'évaluation du dossier VAE repose sur l'analyse des connaissances, compétences et aptitudes acquises et démontrées par le-la candidat-e dans son portfolio (nommé également dossier VAE) et lors d'un entretien.

Un jury, composé de formateurs-trices HEP et de représentant-e-s du monde professionnel de l'enseignement, est en charge de cette évaluation. Il formule un préavis de décision à l'intention de la commission d'admission de la HEP-PH FR qui décide de la validation ou de la non validation.

La commission d'admission de la HEP-PH FR communique sa décision au-à la candidat-e en lui précisant les compétences qu'elle lui reconnaît en regard du référentiel de compétences et du curriculum d'études (indication du nombre total de crédits ECTS reconnus en regard des éléments de formation dont le-la candidat-e sera dispensé-e).

Combien coûte la procédure VAE ?

Outre la finance d'inscription de CHF 100.--, la demande d'admission avec VAE est soumise à un émolument spécifique de traitement du dossier d'un montant de CHF 100.-- (montant à verser en même temps que la finance d'inscription).

Les coûts de l'accompagnement permettant au-à la candidat-e d'élaborer un portfolio de ses compétences acquises sont à sa charge à hauteur d'un montant forfaitaire de CHF 1'000.--. Ce montant est à régler par le-la candidat-e qui, après avoir obtenu le préavis de la commission romande VAE, confirme son désir de poursuivre la démarche par la réalisation de son portfolio de compétences.

Quand et comment peut-on déposer une candidature ?

L'inscription à l'admission avec VAE est ouverte **du 1^{er} novembre au 15 décembre**.

Le dossier VAE doit **obligatoirement contenir les éléments suivants** :

- une lettre d'accompagnement dans laquelle sont exposées dans le détail les motivations du-de la candidat-e ;
- une biographie professionnelle (texte d'environ 8000 signes espaces compris) mettant en évidence l'adéquation entre l'expérience acquise par le-la candidat-e et les compétences attendues dans le cadre de la formation visée ; et
- les copies des certificats ou contrats de travail et un document récapitulatif du volume de travail cumulé.

La VAE implique obligatoirement :

- une inscription en ligne ;
- le paiement de CHF 200.-- ; et
- l'envoi par courrier postal :
 - des documents demandés pour toute admission ; accompagnés
 - du dossier spécifique à la demande d'admission avec VAE.